



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>45197</b>	De <b>M. Yannick Favennec-Bécot</b> ( UDI et Indépendants - Mayenne )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales		<b>Ministère attributaire</b> > Transition écologique et cohésion des territoires
<b>Rubrique</b> > voirie	<b>Tête d'analyse</b> > Décret relatif au recensement des chemins ruraux	<b>Analyse</b> > Décret relatif au recensement des chemins ruraux.
Question publiée au JO le : <b>05/04/2022</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Yannick Favennec-Bécot appelle l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur le décret prévu par l'article 102 de la loi n° 2022-217 relatif au recensement des chemins ruraux). Il lui de demande de bien vouloir lui indiquer dans quel délai ce décret sera publié.